Zeitschrift: Domaine public Herausgeber: Domaine public

Band: 39 (2002)

Heft: 1518

Artikel: Loi sur les étrangers : admission et intégration

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1008588

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'impossible révolution

Le système de santé suisse est trop complexe.
Un traitement radical pourrait lui être fatal et attiser des conflits insolubles.
Un large consensus est la condition indispensable à toute réforme de l'assurance maladie.

u début de l'année, le Conseil fédéral déclarait vouloir «accompagner plus activement» la ministre de la santé dans le dossier de l'assurance maladie (LaMal). commentateurs concluaient hâtivement la mise sous tutelle de Ruth Dreifuss. Parallèlement les partis politiques y sont allés de leurs propositions d'assainissement. Réduction drastique des coûts pour la droite, mais sans trop préciser la manière d'y parvenir; nouveau mode de financement plus équitable pour la gauche.

Après sa retraite dans la chartreuse d'Ittingen, le gouvernement a dû se rendre à l'évidence. Le système de santé est trop complexe pour supporter un traitement de choc. Les pistes évoquées par le Conseil fédéral ne décevront que ceux qui croient au miracle et oublient que toute réforme de l'assurance maladie exige un large consensus entre les acteurs en présence: l'histoire de cette législation est jalonnée de menaces et de référendums qui ont fait échec aux bonnes intentions. Entre la régulation par le marché et la planification étatique, la voie est étroite pour permettre à la fois de modérer l'évolution des coûts et de répartir plus équitablement leur charge.

Sur le premier volet, le Conseil fédéral avance avec prudence: second avis médical obligatoire pour une série de prestations, introduction d'un carnet de santé, création d'un fonds pour les cas très coûteux. A terme, il faudra pourtant bien aborder la question d'une compétence accrue de la Confédération, seule à même de piloter un système d'une telle complexité. Mais les cantons n'abandonneront pas sans résistance une de leurs compétences centrales. Par ailleurs nous n'échapperons pas à des modalités de contrôle plus serré de la qualité des prestations offertes, dont on sait un bon tiers inutile, pas plus que nous ne pourrons éluder la question du numerus clausus pour les prestataires de soins. Là aussi il faut s'attendre à une opposition résolue des professionnels de la santé. Enfin le choix de la LaMal de mettre en concurrence des caisses, qui ont l'obligation et de contracter avec tous les prestataires reconnus et

de rembourser les mêmes prestations, devra être reconsidéré: cette concurrence ne conduitelle pas surtout à attirer les bons risques et aggraver les coûts des assurances par des dépenses de gestion et de publicité inutiles? Mais là, ce sont les assurés qui n'apprécieront pas de se voir imposer leur médecin.

Reste le second volet, celui du financement. Si le Conseil fédéral reconnaît que problème il y a pour les familles de la classe moyenne, il ne propose pas de solution à court terme. Il ne suffit pas de préconiser la mention d'un but social dans la loi, encore faut-il le concrétiser. Si le plafonnement des primes à 8% du revenu des ménages - c'est l'option qu'a choisie le Conseil des Etats – paraît inadéquat au gouvernement, ce dernier se doit alors d'ouvrir de nouvelles perspectives. Car la hausse annoncée par les caisses pour l'an prochain interdit de temporiser. Or la solution crève les yeux: des primes proportionnelles aux revenus, telles que proposées par l'initiative socialiste qui, dès lors, voit s'améliorer ses chances d'être acceptée en votation populaire. jd

Loi sur les étrangers

Admission et intégration

L e message du Conseil fédéral concernant la Loi sur les étrangers a été publié dans le n° 20 de la Feuille fédérale (21 mai 2002).

La politique d'admission est restrictive, car «en règle générale, il n'existe ni droit à l'entrée ni droit au séjour » pour les étrangers se présentant à la frontière du pays (1.2.3).

Quant à l'intégration, elle est impérative et univoque. «Lorsque des autorisations de séjour sont délivrées à ces personnes, on attend d'elles qu'elles s'adaptent au milieu professionnel et que leurs connaissances linguistiques ainsi que leur âge leur permettent de s'intégrer durablement...» Par ailleurs, il faudrait «surtout éviter que l'entrée en Suisse des nouveaux étrangers en provenance des États tiers ne se traduise par une nouvelle vague d'immigration de main-d'œuvre peu qualifiée, présentant des problèmes accrus d'intégration. Il convient aussi d'éviter que les étrangers nouvellement entrés dans notre pays fassent une concurrence inopportune aux travailleurs en Suisse...» (1.2.3.1).